

A R R E T E

Le Maire de la Commune de CRANSAC-LES-THERMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'intérêt général,

Considérant les travaux engagés par :

- le Département de l'Aveyron pour la réfection de deux sections de chaussée sur la R.D. 11 en traverse de la Commune,
- la Commune de CRANSAC-LES-THERMES pour les travaux d'aménagement des abords de chaussée de la R.D. 11,

du Lundi 06 octobre 2025 au Vendredi 12 décembre 2025 inclus,

Considérant que ces travaux nécessitent :

- une circulation alternée par feux tricolores,
- une mise en place de déviations,
- une interdiction de stationnement,
- un encombrement des travaux sur la voie publique.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Durant les travaux de voirie qui seront effectués par l'Entreprise GREGORY le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée dans différentes rues par feux tricolores, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération

**du Lundi 06 octobre 2025 au Vendredi 12 décembre 2025 inclus,
de 07h30 à 18h00**

ARTICLE 2 : Les rues impactées par la réfection de chaussée sont :

- avenue Victor Hugo,
- avenue Jean Jaurès,
- rue Anatole France,
- rue Jules Guesde.

ARTICLE 3 : Schéma des travaux : stationnements interdits, circulations alternées, routes barrées et déviations mises en place :

- Avenue Victor Hugo :

- Stationnement interdit,
- Circulation alternée dans les 2 sens du carrefour avenue Victor Hugo / Route de Rodez / Route de Firmi au numéro 229 avenue Jean Jaurès – Hôtel Restaurant « Les Carillons ».

- Avenue Jean Jaurès :

- Stationnement interdit,
- Route barrée dans les 2 sens du numéro 229 avenue Jean Jaurès – Hôtel Restaurant « Les Carillons » au carrefour avenue Jean Jaurès / rue Monseigneur Charles Ginisty.
- Déviation dans les 2 sens en alternat par la rue du 14 juillet.

- Rue Anatole France :

- Stationnement interdit,
- Route barrée dans les 2 sens en intégralité,
- Déviation dans les 2 sens par l'avenue Jean Moulin.

- Rue Jules Guesde :

- Stationnement interdit,
- Route barrée dans les 2 sens en intégralité - jusqu'à la limite CRANSAC / AUBIN,
- Déviation dans les 2 sens par l'avenue du 19 mars 1962.

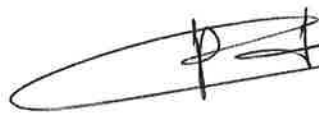
ARTICLE 4 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, la signalétique nécessaire sera apposée aux endroits correspondants :

- Panneaux de chantier : Entreprise GREGORY,
- Panneaux de déviations : Services du Conseil Départemental.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté et de ses plans sera transmise aux Mairies d'AUBIN, d'AUZITS et de FIRMI, communes limitrophes.

ARTICLE 6 : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRANSAC-LES-THERMES,
Le 24 septembre 2025,
Le Maire,



Bernard CANAC.



Signalisation temporaire – Zone 1
1/2



Signalisation temporaire – Zone 1

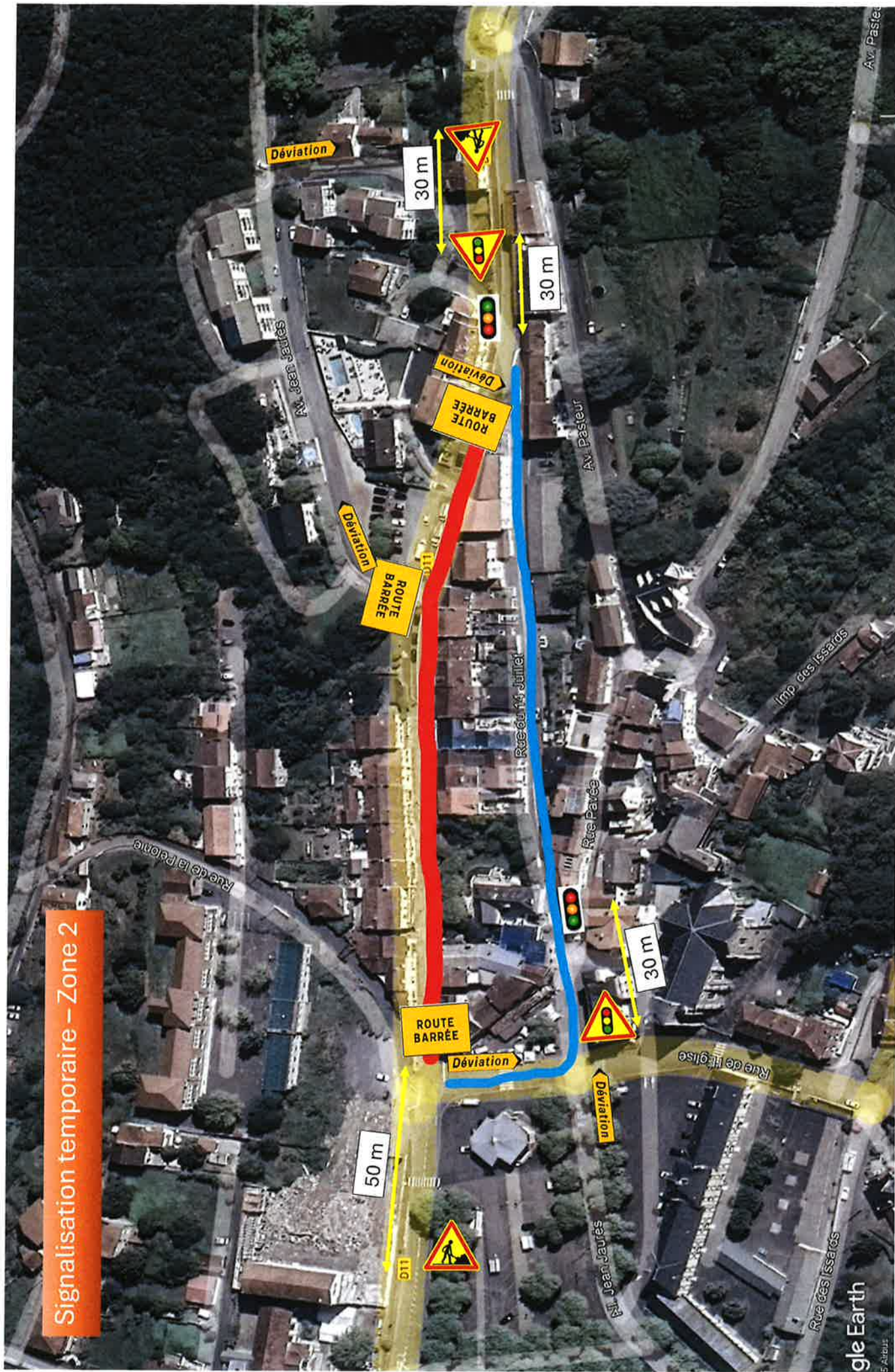
2/2

Signalisation mobile



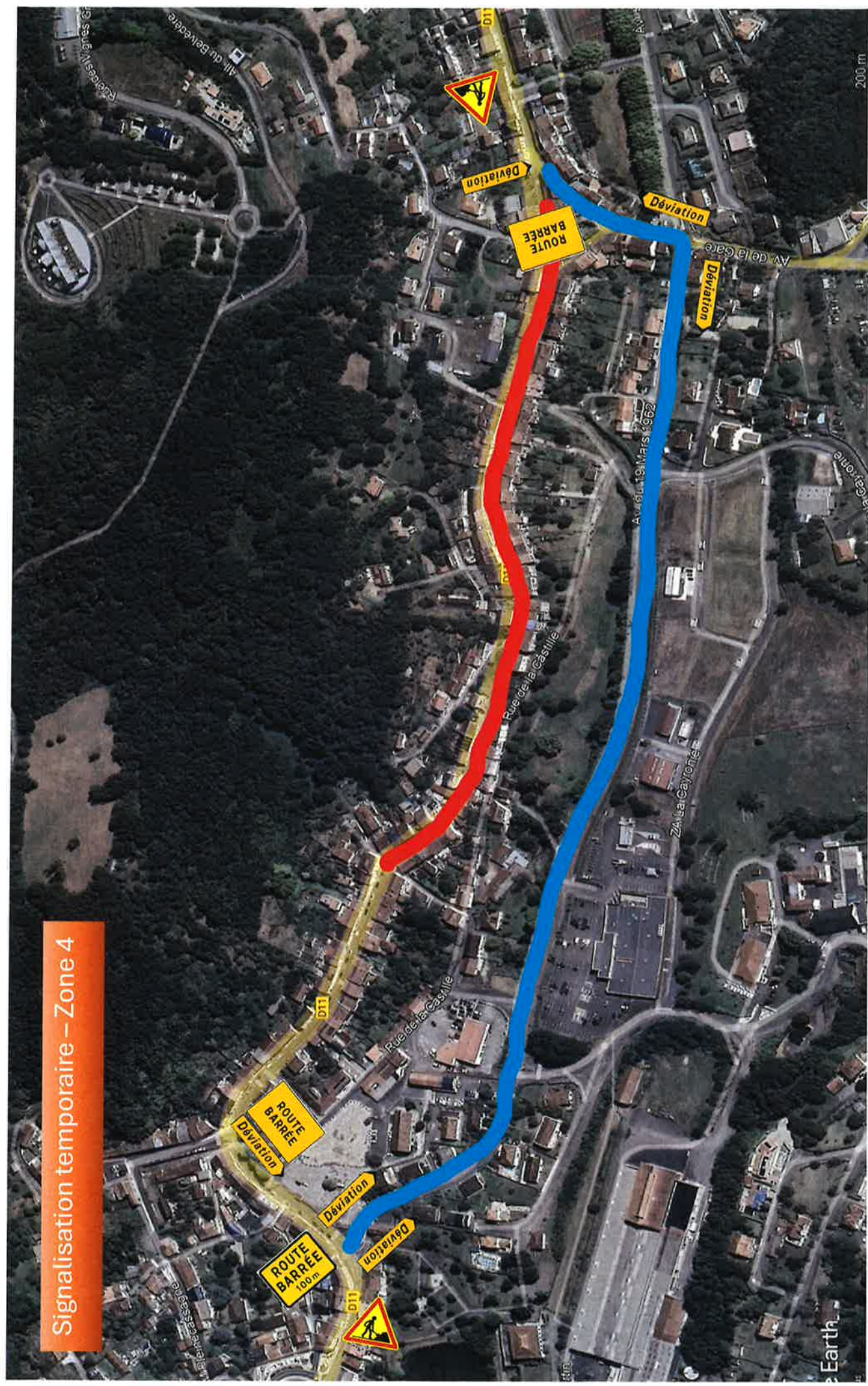
60 m

Signalisation temporaire – Zone 2





Signalisation temporaire – Zone 4



Commune de Cransac
RD11 - PR 15+275 à 17+453
Réfection de la couche de roulement

